



☪☪☪☪

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE

VENDREDI 25 JANVIER 2019

☪☪☪☪

COMPTE RENDU

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

☪☪☪☪

Le vendredi 25 janvier 2019 à vingt et une heures, en Mairie, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Maire.

	P	A		P	A
DESHAYES François	X		LEMONNIER Valérie	X	
DESCAMPS Sophie	X		PINEAU Gérard		X
VIRGITTI Perrine	X		VEILLOT Chantal		X
LAMEYRE Patrick		X	ZAOUCHE Mohammed	X	
DULMET Yves	X		BARDEAU Marguerite	X	
LAMBRET Nathalie	X		GLEVAREC Ivan		X
VARON Bernard	X		RIOU Martine	X	
FAUPOINT Séverine	X		DECAMPS Guy	X	
FONTAINE Pascal	X		COLAGIACOMO Stéphanie	X	
LACROIX Christiane	X		LECLERCQ Serge	X	
NKOUMAZOK Serge		X	MARIAGE Alain	X	
MOUQUET Véronique	X		DOMENECH Isabelle	X	
BAZZA Abdelmounaïme		X	LEBRET Claude	X	
ROBIDET Christine	X				

P = Présent ; A = Absent

Absent(s) ayant donné (s) procuration : M. LAMEYRE (pouvoir à M. DESHAYES), M. PINEAU (pouvoir à M. VARON), M. GLEVAREC (pouvoir à M. DULMET).

Secrétaire de séance : Monsieur Serge LECLERCQ.

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	21	3	24	16/01/2019

☪☪☪☪

Monsieur DESHAYES, Maire, procède à l'appel des conseillers municipaux et donne lecture de l'ordre du jour.

1 APPROBATION du COMPTE RENDU du 7 DECEMBRE 2018

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2 INTEGRATION dans le DOMAINE PUBLIC du RESEAU d'ECLAIRAGE PUBLIC du LOTISSEMENT « Les DEMEURES de France » : AUTORISATION à signer la CONVENTION à INTERVENIR

Au cours de son assemblée générale du 29 novembre 2018, les copropriétaires de la Résidence de la Forêt adoptent les différents points suivants :

Point d'Information n° 04 : Rappel des dispositions liées au débroussaillage au pourtour des lampadaires.

L'Assemblée prend acte de l'article 5 du règlement de copropriété et de la décision prise à la résolution n° 21 de l'assemblée générale du 8 juin 2016 rendant opposable à chaque copropriétaire l'obligation d'assurer un accès direct aux lampadaires depuis la voirie, sinon après une place de parking (terrain privé collectif) sans avoir à passer par les terrains privatifs.

Il est donc, rappelé qu'à défaut de débroussaillage des lampadaires entourés de haies de végétaux, les frais inhérents pourront être engagés d'autorité et répercutés aux copropriétaires concernés.

L'Assemblée mentionne que dans l'hypothèse où, en cas particulier, le déplacement de candélabres serait sollicité, le conseil syndical serait consulté quant aux modalités d'exécution des travaux.

Résolution n° 05 : Décision de rétrocession de l'élément d'équipement collectif « Eclairage »

Cette résolution est adoptée à la majorité qualifiée de 43 copropriétaires sur 85, représentant 6 667 voix sur 10 000 voix.

L'Assemblée, considérant la possibilité de déclasser l'élément d'équipement commun « éclairage de la voirie » décide de la rétrocession par conventionnement dudit équipement commun à la Ville de COYE LA FORET.

L'Assemblée Générale prend acte que la rétrocession n'interviendra qu'après la publication des actes enregistrés devant Notaire. Elle mandate le Syndic pour d'une manière générale, effectuer toutes les diligences nécessaires à la régularisation des actes générés par la présente résolution. Tous les honoraires, les émoluments, débours et autres frais seront répartis entre tous les copropriétaires en charges communes générales et financés par le budget des charges courantes.

Résolution n° 06 : Mandat à donner à l'Assemblée Générale en vue de la signature d'une convention visant la rétrocession de l'éclairage de la copropriété.

Cette résolution est adoptée à la majorité absolue de 5 001 voix sur 10 000 voix.

L'Assemblée Générale délègue pouvoir au Conseil Syndical à effet de procéder avec le Syndic, mandataire du Syndicat des copropriétaires, à la signature avec la Ville de COYE LA FORET d'une convention visant à la rétrocession de l'éclairage constituant actuellement une partie commune du syndicat des copropriétaires.

Les délégués rendront compte de l'exécution de cette mission.

Par ces décisions la Copropriété s'engage à réaliser à ses propres frais, sur son terrain, le remplacement des candélabres existants par des lampadaires plus modernes à LED en s'appuyant sur le catalogue et les compétences du Syndicat d'Electricité SE60 auquel adhère la Commune.

Après entente avec la Copropriété, la Commune engagera les travaux avec le Syndicat d'Electricité SE60 et en assurera le règlement.

La Copropriété s'engage à rembourser à la Commune de COYE la FORET le montant des travaux réglés au SE60. Estimation au 11 janvier 2019 : 24 710,43 €.

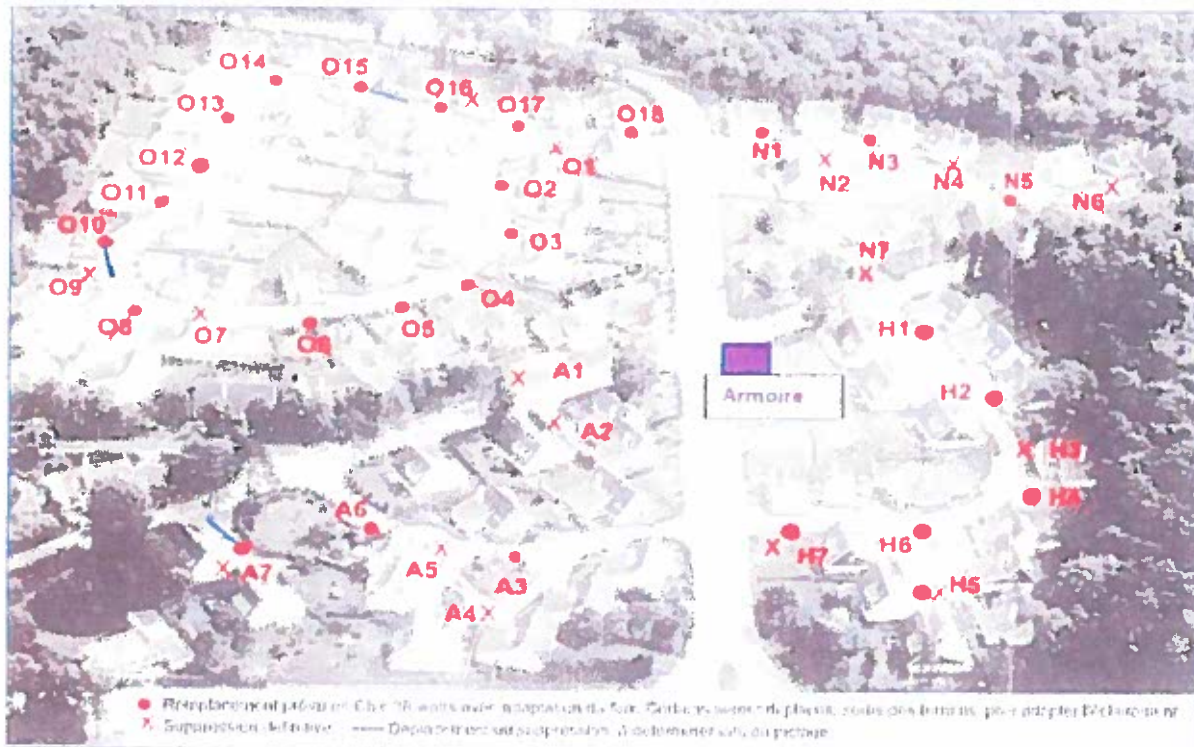
Le remboursement s'effectuera de la manière suivante :

- 1^{er} Acompte de 50 % avant le début des travaux,
- 2^{ème} Acompte de 30 % à l'avancement des travaux,
- Solde après achèvement des travaux.

L'ensemble du réseau électrique sera remis aux services de la Commune.

Cette intégration aura lieu après délibération d'approbation par le Conseil municipal qui vaut classement dans le domaine public.

Localisation et descriptif des travaux :



Synthèse des travaux: Dépose de 43 candélabres - fourniture et pose de 27 candélabre composés de 1 mât H.4m + 1 lanterne Chic 24 leds 500mA- confection de 16 boîtes de jonction - prévoir 20ml de tranchée sous trottoir pour déplacements éventuels - remplacement de l'armoire

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
PAR
1 Abstention : Mme LAMBRET
23 « POUR »**

DONNE un avis favorable sur la rétrocession de l'élément d'équipement collectif « Eclairage ».

DONNE délégation à Monsieur le Maire à prendre, faire prendre et à signer tous les actes nécessaires à cette rétrocession.

3 SE 60 : RENOVATION de l'ECLAIRAGE PUBLIC « DEMEURES de France »

L'étude menée par le Syndicat d'Energie de l'Oise montre qu'il est nécessaire de procéder à la rénovation de l'éclairage public des « DEMEURES de France ».

Le coût prévisionnel des travaux TTC s'élève à la somme de 63 666,17 € TTC décomposée comme suit :

- Financement SE 60 : 29 007,90 €
- Participation de la Commune (avec aide) : 24 710,43 €
- FCTVA résiduelle SE60 : 156,78 €
- FCTVA : 9 791,06 €

Compte-tenu du transfert de notre taxe électricité au Syndicat, la part restant à notre charge s'élève à 24 710,43 €.

Ces travaux seront réalisés sur l'exercice 2019.

**Le Conseil Municipal,
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu les statuts du SE 60 en date du 04 Novembre 2016,

ACCEPTÉ la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public - EP - SOUTERRAIN – Résidence les Demeures de France.

DEMANDE au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux.

ACTE que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

AUTORISE le versement d'un fonds de concours au SE 60.

INSCRIT au Budget communal de l'année 2019, les sommes qui seront dues au SE 60, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- **Section d'investissement**, à l'article 204158, les dépenses afférentes aux travaux 4 494,32 €. (Montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
- **Fonctionnement**, à l'article 6042, les dépenses relatives aux frais de gestion 3 979,14 €

PREND ACTÉ que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%.

PREND ACTÉ du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

4 CONVENTION TERRITORIALES GLOBALE (CTG) : AUTORISATION à SIGNER la CONVENTION

La Caf de l'Oise, le Conseil Départemental, la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne et les associations sont les acteurs des politiques sociales du territoire.

La répartition des compétences entre ces acteurs nécessite un effort de coordination, de mise en cohérence et de recherche d'efficacité et de complémentarité des actions et des interventions.

La Convention Territoriale Globale (CTG), en tant qu'accord-cadre proposé par la CNAF entend répondre à cette préoccupation. En effet, cette convention de partenariat, qui ne constitue pas un dispositif financier, a pour vocation de fournir un cadre politique permettant de mobiliser des partenaires dans une dynamique de projet, à l'échelle d'un territoire, pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés, en l'occurrence liés à la famille.

En signant une Convention Territoriale Globale 2018-2021, la CAF de l'Oise et la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, les communes d'Apremont, d'Avilly St Léonard, Chantilly, Coye la Forêt, Gouvieux, La Chapelle en Serval, Lamorlaye, Mortefontaine, Orry la Ville, Plailly, Vineuil St Firmin et la Fondation Condé conviennent ensemble de ces objectifs, afin d'approfondir un partenariat historique qui, d'une part, repose sur des conventions d'objectifs et de financement existantes ou en cours d'élaboration, d'autre part, doit évoluer et s'adapter aux contextes national et local en fonction des orientations politiques de ces institutions.

La convention s'inscrit dans une démarche multi-partenariale avec le Conseil Départemental, les associations locales, les intervenants sociaux. Cette démarche a abouti à un diagnostic, des données diagnostic par communes, conduisant à des fiches action.

Au niveau national

La lisibilité des partenariats engagés par les CAF, notamment avec les collectivités territoriales et la cohérence des interventions, constituent des enjeux pour la Branche Famille. L'objectif de cette convention vise à mieux mobiliser l'ensemble des partenaires autour d'un projet de développement territorial global et durable.

Les enjeux sont :

DEFINIR un cadre politique d'intervention qui positionne la Caf sur le champ du social : il s'agit pour les Caf d'affirmer, au-delà d'un rôle de prestataire de service, celui d'acteur des politiques sociales et familiales sur un territoire,

METTRE en cohérence la multiplicité des moyens d'intervention de la Branche Famille pour apporter aux familles des réponses efficaces et adaptées en mutualisant les moyens,

RENFORCER la lisibilité d'intervention de la Caf et harmoniser le niveau de l'offre de service sur les territoires.

Au niveau local

La CTG consiste à décliner au plus près des besoins du territoire la mise en place des champs d'intervention partagés par la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, les communes d'Apremont, d'Avilly St Léonard, Chantilly, Coye la Forêt, Gouvieux, La Chapelle en Serval, Lamorlaye, Mortefontaine, Orry la Ville, Plailly, Vineuil St Firmin, la Fondation Condé, la CAF de l'Oise.

Ce nouveau cadre de coordination doit permettre la mobilisation de l'ensemble des moyens sur la base d'un diagnostic partagé des besoins du territoire.

Cette démarche doit notamment concourir à mieux définir les positionnements des institutions intervenant dans le champ de l'action sociale. Elle doit également garantir la complémentarité de l'intervention des différents acteurs présents sur le territoire ciblé : Mairie, Communauté de Communes, Conseil Départemental, Etat, tissu associatif, opérateurs et acteurs locaux.

La Convention Territoriale Globale permet aux collectivités de mieux fédérer les moyens autour de différents objectifs :

- Adapter l'offre de services aux évolutions démographiques et sociales,
- Poursuivre une politique dynamique et innovante auprès des différents publics,
- Mobiliser les acteurs pour développer et optimiser les services à la population,
- Assurer l'efficacité de la dépense,
- Construire un projet de territoire,
- Faciliter la prise de décision et fixer un cap,
- Adapter son action aux besoins du territoire, développer une offre de services répondant aux besoins des familles,
- Simplifier les partenariats et avoir une vision globale décloisonnée, - Valoriser les actions.

La convention vise à définir un projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objectif de favoriser la transversalité autour d'un projet de développement social territorial global et durable.

La démarche partenariale constitue un axe privilégié de la Communauté de Communes de l'Aire Cantillienne, les communes d'Apremont, d'Avilly St Léonard, Chantilly, Coye la Forêt, Gouvieux, La Chapelle en Serval, Lamorlaye, Mortefontaine, Orry la Ville, Plailly, Vineuil St Firmin, la Fondation Condé comme de la CAF de l'Oise pour favoriser la mise en œuvre des projets.

Elle doit ainsi permettre de :

IDENTIFIER les besoins prioritaires de ses habitants afin de proposer des solutions adaptées,
PRECISER les champs d'intervention à privilégier au regard de l'offre et des besoins,
DEFINIR les objectifs communs de développement et de coordination des actions et services,
DETERMINER les modalités de collaboration entre les partenaires.

**Le Conseil Municipal,
APRES en AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention qui est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

5 INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS PRISES DANS le CADRE de la DELIBERATION n° 33/2014 du 17 AVRIL 2014 PORTANT DELEGATION à MONSIEUR LE MAIRE DE PRENDRE TOUTE DECISION MENTIONNEE à l'ARTICLE L 2122-22-4 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

01/2019 : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O) pour la réhabilitation de l'école du centre pour les créations de commerce et bibliothèque ainsi que les aménagements extérieurs :

- Acte d'engagement signé avec le mandataire du groupement : SARL SPMC de Lamorlaye
- Montant du marché : 70 900 € HT – 85 080 € TTC

02/2019 : Réalisation et Impression de la Lettre de COYE la FORET :

- Pour la première année : 9 740 € HT y compris frais de maquette
- Pour les années suivants : 9 180 € HT
- Durée : Reconductible annuellement sans que la durée totale puisse excéder le 1^{er} juillet 2022.

QUESTIONS

ENSEMBLE pour COYE LA FORET

« Les 4 octobre et 8 novembre derniers s'est réunie la commission élargie composée de quelques conseillers municipaux pour lancer l'étude de la faisabilité de réduire la pollution lumineuse sur la commune.

Différentes pistes ou actions possibles ont été envisagées lors de la réunion du 8 novembre.

Certaines méritent une réflexion et une étude plus poussée pour prendre une décision mais la mesure visant à éteindre complètement les luminaires de 1h00 à 6h00 du matin pourrait, sous réserve d'acceptation, être appliquée rapidement. Ne serait-ce que pour une période d'essai.

Les journées et les mois passent vite. Il serait dommage de nous rendre compte que rien ne peut être envisagé cette année faute de temps.

Quelle suite, quel planning envisager pour avancer sur ce projet qui a le mérite d'avoir la faveur de beaucoup d'entre nous ?

L'ordre du jour de ce conseil du 25 janvier 2019 étant peu chargé et très orienté électricité nous aurions pu envisager d'aborder ce point tous ensemble ».

Monsieur le Maire : Il est proposé de consacrer une réunion plénière sur ce sujet, après ce conseil municipal si vous le souhaitez.

ENSEMBLE pour COYE LA FORET

« Venant de recevoir ce message avisant des nouvelles modalités de la lettre de Coye je vous prie de trouver ci-après une question pour le conseil municipal de ce soir.

Je suis conscient du délai non respecté mais qu'une réponse soit apportée ce jour ou non je vous serais reconnaissant de la porter à la connaissance des membres du conseil municipal.

Nous venons de recevoir un message nous avisant du changement de mode de parution de la lettre de Coye la Forêt.

Ce changement de rythme m'amène à m'interroger.

Quelles sont les raisons ayant amené à prendre cette décision.

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

25 janvier 2019

Si cette nouvelle règle a été annoncée aux associations avez-vous reçu leur assentiment quant à ce changement qui remet complètement en cause le mode de communication et d'information des Coyens pour les différentes manifestations ou activités locales.

Il est annoncé que ce changement de rythme ne remet en rien en cause le calibrage des parutions.

Comment en tant qu'association donner 2 fois plus d'indications et informations avec une telle contrainte ?

Comment en tant qu'élus faire part de nos remarques et positions aux Coyens tous les deux mois en n'ayant pas un espace plus important.

Ma conclusion est que l'on nous coupe la parole.

En tant qu'élus nous demandons la révision du règlement Intérieur du Conseil Municipal en vue d'un élargissement des règles de communication et de "Calibrage" qui nous sont allouées ».

Mme LAMBRET, Maire Adjointe chargée de la Communication, rappelle que depuis un an elle mentionne ce changement qui est d'ailleurs transcrit dans les comptes-rendus. En décembre dernier, deux réactions ont été formulées tardivement par MM. DELZENNE et CHEVILLART. Elle a entendu leurs remarques et a expliqué que des moyens complémentaires pourraient être mis en œuvre (affichage, panneau lumineux, facebook...). Elle donne en exemple les moyens employés par M. MANCERON. Elle mentionne également que les villes avoisinantes assurent une parution tous les deux mois. En ce qui concerne la prise de parole des groupes d'opposition, elle mentionne que le groupe de M. MARIAGE, sur 3 ans, a fait neuf (9) communications et celui de M. DECAMPS onze (11).

M. MARIAGE, mentionne qu'il n'a pas besoin de communiquer quand le besoin ne se fait pas sentir. Il considère que le calibrage n'a pas à rentrer en ligne de compte. Dans les communes avoisinantes « un blanc » est posé quand le groupe ne s'exprime pas. Il souhaite que le règlement soit réexaminé.

M. LEBRET, avait demandé en son temps pourquoi une parution tous les deux mois. A l'époque, Mme LAMBRET lui avait répondu qu'elle avait moins de temps, pour des raisons économiques (mauvaises qualités, fautes...).

Mme LAMBRET, proteste et précise qu'elle n'a pas tenu de tel propos.

Monsieur le Maire précise que ce sujet est évoqué depuis un an et qu'il a été passé en commission communication. Il propose que la parution tous les deux mois soit mise en application à compter du 1^{er} mai 2019. Ceci afin de réfléchir ensemble sur le nombre de caractères à définir, de revoir le calibrage et d'évoquer sur les moyens complémentaires.

M. MARIAGE, ne demande pas un report mais juste de revenir sur le paragraphe du règlement portant sur le calibrage des textes.

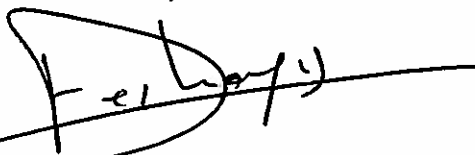
Monsieur le Maire, pense qu'un décalage est préférable.

M. MARIAGE, précise qu'il ne souhaite pas avoir de reproches sur ce report.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 45.

Fait à COYE LA FORET, le 21 février 2019

Le Secrétaire de Séance,


Po/ Serge LECLERCQ